

Aide-mémoire

Dans le but de nous aider dans le processus de production de vos déclarations d'impôts, voici un aide-mémoire pour la préparation de tous vos documents nécessaires.

Documents nécessaires à la préparation de votre déclaration de revenus selon votre situation :

Avis de cotisation fédéral et provincial, et si c'est la première année que nous produisons vos impôts, une copie de vos déclarations fédérale et provinciale de l'année précédente.

Tous les feuillets et leurs équivalents provinciaux suivants (s'il y a lieu) :

- T4/Relevé 1 : Revenus d'emploi de tous vos employeurs au cours de l'année
- T4A : Autres revenus
- T4A(OAS) Pension de la sécurité de la vieillesse
- T4A(P) Régime des rentes du Québec
- T4A Régime de pensions de retraite, avantage imposable assurance sur la vie
- T4E Prestation de l'assurance-emploi, Régime québécois d'assurance parentale
- T4RSP Revenus de REER
- T4RIF Revenus de FEER
- T3 et T5 Revenus d'intérêts et de dividendes émis par les banques, caisses et autres
- T5008 État des opérations sur titres (vente de titres)

Tous les feuillets provinciaux suivants (s'il y a lieu) :

- Relevé 5 de la CSST, SAAQ, IVAQ et assistance sociale
- Relevé 19, soit les versements anticipés du maintien à domicile d'une personne âgée, les versements anticipés du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants, les versements anticipés du crédit d'impôt relatif à la prime au travail
- Relevé 22 pour les travailleurs de la construction
- Relevé 26 Capital régional et coopératif Desjardins
- Relevé 30 pour déterminer la contribution additionnelle pour frais de garde
- Relevé 31 : Fournis par votre propriétaire ou votre compte de taxes municipale pour pouvoir recevoir le crédit d'impôt pour la solidarité

Tous les reçus suivants (s'il y a lieu) :

- REER : Reçus officiels après le 1er mars de l'année courante et des 60 premiers jours de l'année suivante.
- Frais médicaux : Les reçus de tous les frais médicaux admissibles.
- Reçus des activités artistiques, physiques et sportives des enfants de moins de 16 ans (18 ans si l'enfant est handicapé).
- Dons de charité : Reçus officiels des organismes de bienfaisance reconnus par l'ARC.
- Cotisation professionnelle, reçu d'une cotisation versée à un syndicat, à une association professionnelle, à un comité paritaire, cotisation de la CCQ (Ex. : infirmières, ingénieurs, avocats, vétérinaires, etc....).
- Frais de garde : Relevé 24 (Qc) ou reçu avec le nom de la gardienne, adresse et numéro d'assurance sociale (obligatoire).

Tous les autres documents nécessaires (s'il y a lieu) :

- Acompte provisionnel : Preuve de paiement cumulative reçu au début de l'année en cours ou copie des acomptes provisionnels « fédéral et provincial » payés durant l'année.
- T2202A et Relevé 8 : Certificat relatif aux études qui est émis par le Cégep, l'Université ou une institution d'enseignement reconnue. Si ces frais sont transférés à un parent, l'étudiant doit obligatoirement signer le verso du formulaire T2202.
- Prêt étudiant : Les intérêts payés pour un prêt étudiant admissible sont déductibles d'impôt, vous devez fournir une preuve de paiement (état de compte, lettre de l'institution financière.)
- Maintien à domicile : Les factures des soins et services applicables à ce programme. Les propriétaires de condominiums - formulaires TPZ-1029.MD.5. Si vous êtes locataire et avez plus de 70 ans, une copie de votre bail et/ou lettre d'augmentation si un nouveau bail n'a pas été signé.
- Ventes placements hors REER : Communiquer avec votre conseiller en placement afin d'obtenir les documents nécessaires pour établir votre gain ou perte en capital s'il y a lieu.

Si vous n'êtes pas certain de l'utilité d'un document, nous vous recommandons de l'apporter !

Pour plus d'informations, envoyez un courriel à : c.theoret@cgodin.qc.ca